

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 17 décembre 2024 **au :**

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, LUTIQUE, ROUSSEL-GALLE, POUPARD, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Messieurs COGNAT, RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BÔLE, DEVILLERS.

Absents excusés : Mesdames HATOT, ROGNON, Messieurs MOUGIN, PERSONENI-BOZZATO, PERROT-MINNOT.

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - PLUi-H – Débat avant validation du PADD

II - Aménagement urbain

- 1) Lotissement des Communaux – Rétrocession de voirie à la commune*
- 2) Projet de construction du 47 rue de la Côte – Engagement d'une procédure de déclassement partiel de la voirie communale*
- 3) Convention d'entretien de la voie de mobilité douce Morteau-Montlebon*
- 4) Cession foncière parcelle AT 562 au Trou au Loup*

III - Eau potable

- 1) Convention de fourniture d'eau potable avec le SIEHL*
- 2) Réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau*

IV - Economie

- 1) Aides à l'installation de commerces en centre-ville*
- 2) Nouveau règlement du marché bi-hebdomadaire de la place de l'Hôtel de Ville*
- 3) Acquisition et rétrocession du bâtiment industriel du 11 rue du Bief*

V - Culture et Sports

- 1) Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau*
- 2) Convention pluriannuelle de lecture publique avec le Département du Doubs et la CCVM*
- 3) Actualisation des règlements intérieurs des salles communales*

VI - Forêt et Environnement

- 1) *Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois communal 2025*
- 2) *Convention avec les Ruchers de Villers pour l'installation de ruches sur terrain communal*
- 3) *Renouvellement de la convention – Bail de pêche avec la Gaule Mortuacienne*

VII - Finances et personnel municipal

- 1) *Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs*
- 2) *Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour la filière police municipale*
- 3) *Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal*
- 4) *Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art.L.1612-1 du CGCT)*

VIII - Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – PLUi-H – Débat avant validation du PADD

Dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Ophélie BORNAND, de l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche- Comté qui accompagne la CCVM sur ce dossier, et Virginie COUTURIER, responsable du service urbanisme de la CCVM, qu'il remercie pour leur travail, pour une présentation détaillée des principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Val de Morteau, document qui traduit le projet politique porté par les élus du territoire. Sa rédaction s'appuie sur les enjeux identifiés dans les pièces du rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière, ...).

Monsieur le Maire précise que le PADD doit préciser les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en état des continuités écologiques. Il doit aussi intégrer les thématiques plus sectorielles au sein de la CCVM, comme la préservation et le développement des différentes centralités et en particulier pour la commune de Morteau ses fonctions de bourg centre.

Les échanges soulignent la nécessité d'une projection sur le long terme, les évolutions urbaines nécessitant plusieurs années pour leur mise en œuvre. Cette anticipation permet de se préparer, en termes de surfaces occupées, de type de constructions, de services associés, pour accueillir les populations nouvelles, estimées à 2 000 habitants sur une période de 20 ans, enfants à venir au sein des populations déjà résidentes et nouveaux arrivants, sans basculer dans un phénomène de surdensification, et tout en respectant les exigences récentes en matière de réduction des surfaces artificialisées et d'évolutions urbaines plus durables.

Quelques questions sont ainsi soulignées, comme l'équilibre entre le bâti et les espaces verts/libres au sein des opérations de réhabilitation des dents creuses urbaines, la répartition à l'échelle de la CCVM des densités urbaines, les grands axes de déplacement et la répartition des aires de covoiturage, l'interdiction partielle ou totale de modifications extérieures dans les éléments bâtis recensés comme patrimoniaux.

Comme l'exprime Madame REYMOND-BALANCHE, il demeure difficile à ce stade de commenter les intentions proposées, qui paraissent toutes justes, sans entrer dans le détail de leur application à des situations ou interrogations précises. Monsieur le Maire confirme la difficulté de cette transcription

d'intention au travers de zonages ou de règlements détaillés, et invite vivement les Conseillers municipaux à s'investir pleinement dans les ateliers de travail qui vont être mis en place en ce sens.

Monsieur HUOT-MARCHAND souligne pour sa part le travail déjà engagé de longue date par Madame BOITEUX, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, l'Aménagement Urbain et Paysager et au Patrimoine, sur l'ensemble de ces thématiques relatives aux modalités du développement urbain de la commune.

Monsieur le Maire prend acte de ces échanges et remercie les Conseillers pour leur attention sur le sujet. Il précise que ces échanges et observations alimenteront, comme ceux de l'ensemble des débats organisés dans les 8 communes de la CCVM, le débat qui se tiendra lors du Conseil communautaire du 18 décembre prochain.

II – AMENAGEMENT URBAIN

1) Lotissement des Communaux – Rétrocession de voirie à la commune

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion d'une acquisition foncière privée au sein du lotissement des Communaux, il est apparu que la voirie du lotissement, dont les travaux d'aménagement sont terminés depuis 1989, n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession formelle à la commune comme prévu dans le règlement du lotissement à la fin des travaux, et demeure encore propriété de Messieurs Gérard FAIVRE RAMPANT et Jacques LANQUETIN, qui avaient aménagé le lotissement. Enregistrée sous la référence cadastrale AT 220, cette voirie n'a pas été intégrée dans la voirie communale, alors même que son usage comme voie d'accès et de circulation est incontestable depuis plus de trente années.

Il précise que Messieurs FAIVRE RAMPANT et LANQUETIN, alertés sur cette situation, ont transmis à la commune le 14 octobre dernier un courrier sollicitant la rétrocession formelle du terrain d'emprise de cette voirie à la ville et la régularisation de la domanialité de cette voie. En application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce classement dans le domaine public routier de la commune, qui ne modifie en rien les fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie depuis plus de trente ans, est dispensée d'enquête publique préalable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrale AT 220 d'emprise de la voie d'accès et de circulation du lotissement Les Communaux telle que prévue dans le règlement de ce lotissement, valide l'affectation de cette parcelle aux seules fonctions de voirie routière et déclare le classement de cette parcelle dans le domaine public routier de la commune, pour une longueur de voirie de 515 m, sous le nom usuel de Rue des Communaux.

2) Projet de construction du 47 rue de la Côte – Engagement d'une procédure de déclassement partiel de la voirie communale

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/0307004 en date du 3 juillet 2023, le Conseil a validé la cession à Néolia de la parcelle communale cadastrée AC 160 sise au 47 rue de la Côte, pour la construction d'une résidence de 29 logements destinés à un public d'étudiants et de jeunes actifs, aux loyers conventionnés en application des dispositions de l'article 109 de la loi ELAN.

Il ajoute que dans le cadre du permis déposé, et afin de respecter l'implantation sur la parcelle du nombre de places de stationnement exigées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Morteau dans les zones UB, la commune a été sollicitée par Néolia pour la cession d'une bande de terrain au nord du projet, d'une largeur comprise entre 1,5 mètres et 3 mètres, sur une longueur de 25 mètres environ, à extraire du domaine public routier communal sur la rue des Frères Descouvrières.

Monsieur le Maire précise que cette cession suppose au préalable le déclassement partiel de cette voie du domaine public. Or ce déclassement, qui conserverait à la voie une largeur minimale de 5,37 mètres dans sa partie la plus restreinte, aurait cependant pour conséquence de modifier les fonctions de desserte et de circulation de la rue des Frères Descouvrières, tant dans son tracé sur une vingtaine de mètres, que dans la réduction des stationnements non réglementés en bord de route et aussi sur les modalités de son raccordement avec la rue de la Côte. Aussi, en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'engagement d'une enquête publique est nécessaire en préalable à la décision de déclassement du domaine public routier avant aliénation.

Cette enquête publique, dont les modalités sont précisées par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, sera engagée par un arrêté du Maire désignant le commissaire enquêteur chargé de recueillir les observations éventuelles de la population. D'une durée de 15 jours, cette enquête doit être précédée d'une publication par voie d'affichage et éventuellement d'une insertion dans la presse, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport, sur la base duquel le Conseil sera amené à décider ou non du déclassement partiel du domaine public routier de cette emprise foncière. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil pourra éventuellement passer outre, par une délibération motivée.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que cette proposition de déclassement intègre bien au préalable le recalage parcellaire qui était apparu nécessaire à l'issue de l'instruction du permis de construire. Il confirme également que le passage piétons devra être légèrement déplacé.

En réponse à Monsieur DEVILLERS, il ajoute de l'arrêt de bus sera conservé, très utilisé dans ce secteur.

Monsieur HUOT-MARCHAND précise que si le déclassement était accepté, la largeur de voie restante resterait suffisante au regard de la sécurité, et ce d'autant plus que la circulation dans toute cette zone est désormais limitée à 30 km/h.

Au terme de ces échanges, et afin de permettre la finalisation de ce projet de construction d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs par la cession définitive des emprises foncières nécessaires, le Conseil à l'unanimité autorise le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement et à la cession de cette bande de terrain à extraire sur la rue des frères Descouvrières et ses dépendances.

3) Convention d'entretien de la voie de mobilité douce Morteau - Montlebon

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Dans le cadre de l'ouverture officielle prochaine de la voie douce entre Morteau et Montlebon, réalisée par la Communauté de Communes du Val de Morteau avec l'aide de l'Etat (Plan aménagement cyclable et Fonds Montagne, 36,21 % prévisionnels), du Département (Doubs à Vélo, 11,70 % prévisionnels), du Réseau Urbain Neuchâtelois (12,47 % prévisionnels) et avec la participation financière des communes de Morteau et de Montlebon à hauteur de 50 € par habitant comme envisagé dans le cadre du Plan Doubs Horloger, Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer avec

la commune de Montlebon une convention pour l'entretien partagé de cette voie dans sa partie longeant la route départementale 48, entre le pied de la passerelle sur le Doubs à Morteau et la rue des Creux à Montlebon, la commune de Morteau en assurant plus particulièrement le nettoyage régulier et le vidage des poubelles, et la commune de Montlebon le déneigement, placettes incluses, le Département conservant pour sa part l'entretien des talus et abords. Il précise également que le remplacement éventuel des barrières et les réparations de voirie restent de la compétence communautaire, maître d'ouvrage de cette voie de mobilité douce.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire précise que les placettes mentionnées ci-dessus, petits espaces de quelques mètres carrés en bordure de la voie, seront équipées de bancs et de panneaux d'information sur la voie et sur son environnement.

Monsieur le Maire précise également que malgré des retards sur les travaux de finition, la voie est déjà très utilisée pour tout type de déplacement quotidiens, sportifs ou de loisirs, et confirme, en réponse à Monsieur VAUFREY, qu'un compteur y sera installé, pour déterminer le nombre de passages piétons et cycles. Il ajoute qu'un tel compteur est déjà en place sur la voie douce en entrée de ville depuis Pontarlier, qui a comptabilisé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 novembre dernier quelques 25 000 passages dans les deux sens au niveau du bâtiment d'Espace Morteau, soit 15 000 cyclistes et 10 000 piétons

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Montlebon la convention d'entretien de la voie douce Morteau-Montlebon selon les modalités proposées.

4) Cession foncière parcelle AT 562 au Trou au Loup

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil municipal avait validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 319, sise au Trou au Loup sur les hauts de Morteau, et appartenant aux consorts CHAPEL.

En effet, cette parcelle, d'une superficie de 14 518 m², est incluse, aux côtés de la parcelle communale cadastrée AT 562 et d'une autre parcelle privée cadastrée AT 266, dans l'Opération d'Aménagement Programmée du Bois du Fol, identifiée au Plan Local d'Urbanisme de la commune sur une superficie totale de 3,9 hectares environ. Ces parcelles, non viabilisées et en zonage d'urbanisme 1AUc, ne sont ainsi pas directement constructibles, en dehors d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire précise que le portage foncier sollicité par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs n'ayant pu être réalisé, c'est la société Néolia, entreprise sociale pour l'habitat intervenant principalement sur la Franche-Comté et l'Alsace et filiale d'Action Logement, qui a poursuivi les négociations avec les consorts CHAPEL, un compromis de vente devant être validé tout prochainement entre les parties.

En complément de cette acquisition, la société Néolia a sollicité la commune de Morteau pour l'acquisition de la parcelle communale AT 562, d'une superficie de 5 982 m², lui permettant d'envisager une première phase de réalisation dans le plan d'ensemble d'aménagement de ce secteur. Un prix de cession fixé à 50 €/m² a été proposé. Ce prix, légèrement en dessous du prix de 55 €/m² fixé pour l'achat du terrain des consorts Chapel, intègre la participation de la commune à ce projet.

Une étude capacitaire d'ensemble a été présentée par Néolia, qui respecte les densités attendues et les prescriptions du PLU dans cette zone, et traduit également la volonté de la commune d'une mixité d'accès à la location et à la propriété, au travers de maisons individuelles et de petits collectifs,

accessibles selon différents dispositifs dont les PLSA, prêts sociaux d'accèsion à la propriété. Une résidence VillaGénération est également envisagée, qui regroupe des logements destinés aux séniors autonomes et leur offrant sécurité et convivialité grâce notamment à la présence d'une hôtesse.

Cette étude capacitaire intègre ainsi la volonté de la commune de développer de nouvelles formes d'accès à la propriété, permettant une plus grande mixité parmi les acquéreurs. Elle respecte également les densités urbaines définies à l'échelle du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger, ainsi que les objectifs d'intégration du bâti et le volet paysager définis par la commune, enjeux qui devront être confirmés lors de l'élaboration du permis d'aménager du secteur.

Madame CUENOT-STALDER souligne l'importance de ces différents outils d'accèsion sociale à la propriété, qui se développent progressivement, et permettent aux habitants de ne pas trop s'éloigner de leurs lieux de travail même en zone frontalière. Monsieur le Maire confirme l'importance de cet objectif, rappelé dans la partie Plan Local de l'Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en cours d'élaboration.

Madame BOITEUX précise que le zonage 1AU suppose une réflexion d'ensemble sur le secteur, dont la mise en œuvre pourra être réalisée par étapes. Les enjeux environnementaux, déjà présents sur le secteur Tout vent, sont encore plus importants dans ce quartier, en raison de sa grande superficie, de sa proximité avec le Mont Vouillot, de sa visibilité depuis le centre-ville et les versants sud du Val de Morteau. Les engagements de l'aménageur devront ainsi être clairement décrits dans le permis d'aménager avant son adoption.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce projet s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui prévoit une diminution de moitié des surfaces urbanisées entre 2021 et 2031 par rapport à la période de référence 2011 et 2021, et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Il rappelle en particulier que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune n'a prévu que 5 hectares d'artificialisation nouvelle sur sa durée, contre 35 ha dans le Plan d'Occupation des Sols antérieur, les surfaces concernées par les OAP comme le Bois du Fol étant comptabilisées dans ces 5 hectares.

Au terme de ces échanges, et afin de permettre la poursuite des études préalables d'ensemble et le dépôt d'un permis d'aménager sur la première partie de ce secteur en OAP, le Conseil à l'unanimité autorise la cession à Néolia de cette parcelle AT 562, au prix de 50 € HT le m², soit un prix total de 299 100 € HT, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur. Le Conseil autorise également la société Néolia à réaliser tous les travaux de sondages et de repérage préalables à la validation du permis d'aménager sur cette parcelle durant 2025, la cession formelle n'intervenant que début 2026, lorsque le permis d'aménager sera purgé de tout recours.

III – EAU POTABLE

1) Convention de fourniture d'eau potable avec le SIEHL

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'interconnexion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) du Plateau des Combes avec le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Loue (SIEHL) et de la dissolution du SIAEP par adhésion directe des communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes à effet du 1^{er} janvier 2025, des travaux prévus en amont du réseau alimentant ces trois communes doivent être terminés courant de l'année 2025, notamment la construction de deux accélérateurs permettant d'amener un volume d'eau de pointe en période de sécheresse.

Ainsi, de manière provisoire et dans un souci de sécurisation et de maintien en service du patrimoine, le SIEHL a sollicité la commune de Morteau pour un apport provisoire d'eau potable depuis la station de pompage de la Côte, tant pour le maintien en ordre de service de la canalisation dédiée que pour l'approvisionnement éventuel et très ponctuel des habitants des trois communes, en cas de nécessité de travaux sur l'interconnexion.

Les conditions techniques, administratives et financières de cet apport provisoire sont inscrites dans une convention de fourniture d'eau potable par la commune de Morteau au SIEHL, convention de 6 mois reconductible une fois maximum. Les besoins prévisionnels varieront entre un entretien minimal de la canalisation (20 m³/jour) et un besoin spécifique ponctuel, avec application du tarif usagers actuel au 1^{er} janvier 2025, soit, hors TVA et redevances de l'Agence de l'Eau, 0,79 €/m³ pour la part ville, et pour la part délégataire une part fixe semestrielle de 13 496,10 € HT € facturée au prorata du nombre de jours d'utilisation et une part variable de 0,5666 € HT/m³. Ce tarif sera actualisé au 1^{er} avril 2025, et susceptible d'une modification par avenant au 1^{er} mai 2025 en fonction du nouveau contrat de délégation de service public signé par la commune de Morteau.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que le SIEHL pourrait ultérieurement constituer pour Morteau une alimentation de secours en eau potable en cas d'indisponibilité ou de mauvaise qualité de nos ressources habituelles. Au vu des volumes potentiels, cela supposerait cependant des travaux d'adaptation et de réversion des pompes, non étudiés à ce jour.

Monsieur VAUFREY s'interroge sur l'impact de ces contrats d'interconnexion avec le SIEHL pour les habitants des Arces. Monsieur le Maire confirme que le prix de l'eau est identique pour l'ensemble des habitants à Morteau, prix qui doit réglementairement couvrir l'ensemble des dépenses nettes du budget annexe de ce service public industriel et commercial. A cet égard, la hausse prévisible du prix d'achat de l'eau auprès de Montlebon avec les travaux sur l'usine d'ultrafiltration viendra s'ajouter aux charges du service, tout comme le nouveau contrat d'achat en gros d'eau auprès du SIEHL pour desservir les Arces.

Madame GUILLOT demande si depuis 2018, d'autres sécheresses importantes ont été constatées. Monsieur le Maire précise qu'en 2018, cette sécheresse exceptionnelle a fait suite à des inondations exceptionnelles sur le premier semestre, avec une réactivité très courte des nappes phréatiques en trois semaines. Depuis, aucune année n'a été conforme aux rythmes saisonniers antérieurement connus. La baisse globale de la ressource à moyen terme ressort dans toutes les études réalisées, alors même que la population utilisant cette ressource continue de progresser.

Madame REYMOND-BALANCHE souhaite qu'une communication particulière et récurrente sur les bons usages de l'eau soit réalisée, afin que les habitants ne s'en préoccupent pas seulement lorsque le Doubs s'assèche, mais tout au long de l'année.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIEHL cette convention temporaire de fourniture en eau potable, aux conditions proposées.

2) Réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, pris en application de l'article L.213-10 du Code de l'environnement, a profondément modifié les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau.

Il précise que les redevances jusqu'alors perçues au bénéfice des Agences de l'Eau (redevances « pollution domestique, soit 0,29 €/m³ en 2024 » et « modernisation des réseaux de collecte, soit 0,16

€/m³ en 2024 ») avaient pour spécificités de n'intégrer aucun critère de performance environnementale des réseaux, et d'avoir pour assujettis exclusifs les usagers, soit les abonnés aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement, sur leurs factures d'eau. Les collectivités locales, lorsqu'elles géraient ces services en régie, avaient la charge de la collecte directe de ces redevances à l'occasion de la facturation aux usagers et de leur reversement à l'Agence de l'Eau dont elles relevaient (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour notre territoire). Pour les collectivités ayant opté pour la gestion déléguée, comme la commune de Morteau avec la délégation de service public actuellement confiée à Gaz et Eaux, la gestion de ces redevances était réalisée totalement « hors budget », l'entreprise délégataire du service se chargeant de cette collecte et reversant directement les sommes dues à l'Agence de l'Eau.

Or, le décret susmentionné supprime cette organisation et crée, à effet au 1^{er} janvier 2025, trois taxes distinctes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé	Assujetti	Assiette	Type de tarif	Modulation
Redevance sur la consommation d'eau potable	Abonnés domestiques et industriels (l'abreuvement de bétail est exonéré)	m ³ d'eau potable facturés (hors exonération)	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin	Non
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	Collectivité compétente en matière d'eau potable	m ³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin	Coefficient de modulation global reflétant la performance et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'assujetti
Redevance pour performance des réseaux d'assainissement	Collectivité compétente en matière d'assainissement	m ³ d'eau facturés au titre de l'assainissement	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin (plafond : 1 €/m ³)	Coefficient de modulation global reflétant la performance environnementale en cours du système d'assainissement collectif de l'assujetti, pondéré selon la charge entrante dans les stations d'épuration

Monsieur le Maire précise en particulier que :

- Le coefficient de modulation global reflétant la performance du réseau d'eau potable de l'assujetti va de 0,2 (réseau le plus performant) à 1 (réseau non performant). Ce coefficient étant calculé à partir des données de l'année N-2, il est fixé réglementairement à 0,2 pour tous les redevables en 2025.
- Le coefficient de modulation global reflétant la performance environnementale du système d'assainissement collectif de l'assujetti va de 0,3 (système d'assainissement le plus performant) à 1 (systèmes les moins performants). Ce coefficient étant calculé à partir des données de l'année N-2, il est fixé réglementairement à 0,3 pour tous les redevables en 2025.
- Ces taxes s'appliquent à l'ensemble des volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2025, ce, quelle que soit la période de distribution concernée (y compris 2024). Il n'y aura donc pas d'impact sur nos périodicités de relève des compteurs ou de facturation.

Ainsi, si la redevance pour la consommation d'eau potable s'applique directement sur la facture des usagers, sur la base des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau, les redevances pour performance seront directement appliquées aux collectivités compétentes, soit actuellement sur notre territoire aux communes membres de la CCVM ou à leur syndicat d'alimentation de rattachement pour la compétence eau potable, et à la CCVM pour l'assainissement.

Ces redevances globales de performance ont ainsi pour vocation d'être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendu ou assaini, supplément de prix correspond au montant dû par la collectivité divisé par le volume total vendu aux usagers. Ces suppléments de prix, désignées par les textes de « contre-valeurs », sont fixés par la collectivité assujettie (commune ou syndicat d'alimentation pour la performance « eau potable » et CCVM pour la performance « assainissement ») et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers.

Pour une année donnée, ces « contre-valeurs » seront déterminées par les collectivités concernées en appliquant le tarif de la redevance déterminé par l'Agence de l'Eau, multiplié par le coefficient de modulation estimé en fonction des critères de performance des réseaux présentés dans le tableau ci-dessus. Elles pourront être majorées ou minorées, notamment en N+2 pour « rattraper » une éventuelle différence entre le coefficient de modulation estimé par la collectivité en année N-1 (et facturé en N) et le coefficient de modulation définitivement retenu par l'Agence de l'Eau en année N+1, selon le schéma suivant :

<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N+1</i>		<i>N+2</i>
<i>La collectivité estime le coefficient de modulation</i>	<i>Elle facture aux abonnés, et paye la redevance à l'AE, sur cette base</i>	<i>L'AE notifie le coefficient de modulation définitivement retenu</i>	<i>Si différence avec l'estimation faite en N-1 :</i>	<i>La collectivité peut moduler le coefficient pour tenir compte de cet écart</i>

Ainsi, si la définition des tarifs et taux de modulation applicables sur notre territoire relève de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il appartient en revanche :

- A la CCVM, d'instaurer la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement et d'en définir le montant
- Aux communes membres ou à leurs syndicats d'alimentation en eau potable de rattachement, d'instaurer la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'en définir le montant

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé ses tarifs applicables en 2025 de la façon suivante :

- Taux de la redevance pour consommation d'eau potable, imputable directement aux usagers, pour les 6 prochaines années :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
<i>Soit pour l'utilisateur de l'Agence de l'Eau RMC en 2025 : 0,43 €/m³</i>						

- Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
<i>Soit pour l'utilisateur de la commune de Morteau en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,01 €/m³</i>						

- Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17
<i>Soit pour l'utilisateur de la CCVM en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,009 €/m³</i>						

Ainsi, en 2025, le total des nouvelles redevances eau potable et assainissement s'établira à 0,449 €/m³ d'eau potable consommés, contre 0,45 €/m³ en 2024. Ces sommes HT sont soumises comme précédemment à la TVA à 10 % pour la redevance sur l'assainissement et à 5,5 % pour les deux redevances sur l'eau potable. L'impact de cette réforme sera plus sensible dans les années à venir, qui dépendra également des coefficients de performance des réseaux. Pour les collectivités, la gestion de la collecte, du reversement et du décalage potentiel (dans le temps et en montant) des montants encaissés et reversés de ces redevances sera à intégrer, ainsi que la priorisation des investissements visant à améliorer cette performance des réseaux, afin de limiter l'élévation du coût de l'eau potable.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire confirme qu'en application du principe d'égalité tarifaire pour un même service, tous les abonnés de Morteau se verront appliquer les mêmes montants de redevances pour consommation d'eau potable ou pour performance des réseaux, quel que soit le niveau de performance du réseau humide qui passe dans leur rue.

Il confirme également, en réponse à Madame ROMAND, qu'il est théoriquement possible de voir le montant des redevances pour performance des réseaux diminuer d'ici quelques années, en fonction des travaux de réhabilitation des réseaux qui seront entrepris.

Au terme de ces échanges, et afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil à l'unanimité :

- Valide l'instauration sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- Décide d'indexer le taux mortuaire de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sur celui de la susdite redevance, tel que fixé par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse après application du coefficient de modulation, tel qu'il a été défini pour 2025 pour toutes les collectivités puis, à compter de 2026, tel qu'il sera estimé par les services municipaux.

Il est précisé que ce taux pourra, à compter de 2026, être majoré ou minoré en N+2, au réel de l'écart constaté, en cas de différence entre le coefficient de modulation estimé par la collectivité en année N-1 (et facturé en N) et le coefficient de modulation définitivement retenu par l'Agence de l'Eau en année N+1.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment toutes conventions relatives à la détermination, à la collecte de la contre-valeur, et au reversement de cette redevance,
- Mandate Monsieur le Maire pour notifier annuellement, dans les délais légaux, les montants de contre-valeurs ainsi délibérés aux organismes chargés de la facturation.

IV - ECONOMIE

1) Aides à l'installation de commerces en centre-ville

Présentation réalisée par Mireille LUTIQUE

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Il précise que depuis le dernier Conseil municipal, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

- Chez Dali : Célia TAILLARD est agent immobilier. Elle a acheté le fonds de commerce du bar « Le Cosy » à Monsieur SANSEIGNE. Elle a effectué quelques travaux de décoration et donné au bar une identité plus latino. Elle propose aussi une restauration « plats du jour » le midi et des tapas et planches apéritives. Elle a embauché 3 personnes pour le service et la cuisine.

Le fonds de commerce comprenant le droit au bail courant jusqu'en décembre 2027, il n'y a pas de préalable de signature de bail sur ce dossier.

La Commission Economie du 19 novembre 2024 a émis un avis favorable sur la demande d'aide à l'installation, sans présentation préalable du dossier à BGE dans le cadre de l'accompagnement aux porteurs de projet. L'avis de l'Association des commerçants Morteau Votre Ville a par ailleurs été sollicité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le versement de l'aide à l'installation au commerce de centre-ville pour le bar « Chez Dali », et autorise Monsieur le Maire à signer avec Célia TAILLARD la convention correspondante.

2) Nouveau règlement du marché bi-hebdomadaire de la place de l'Hôtel de Ville

Présentation réalisée par Mireille LUTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le règlement appliqué actuellement pour l'organisation du marché bi-hebdomadaire de la place de l'Hôtel de Ville les mardis matin et samedis matin date de 1981, et nécessite une refonte complète, permettant de gérer des questions régulièrement discutées en municipalité : demandes des associations pour des opérations temporaires, présence des food-truck, etc...

Un projet de nouveau règlement proposé par la Commission Economie du 19 novembre 2024 est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, dont les points principaux sont :

Article 1 : Description du marché et activités autorisées : le marché bi-hebdomadaire propose à la vente des produits alimentaires et denrées périssables ainsi que les fleurs.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture du marché : le marché bi-hebdomadaire de Morteau a lieu place de l'Hôtel de Ville le mardi et le samedi de chaque semaine de 05h00 à 13h00.

Article 8 : Abonnements : un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 2 mois.

Article 11 : Présence de stand non commerçant : les demandes des associations sportives ou culturelles (les associations culturelles et politiques sont exclues) ayant leurs adresses et exerçant leurs activités sur le territoire et souhaitant bénéficier d'un emplacement de façon ponctuelle seront étudiées au cas par cas.

Article 12 : Food-trucks : les food-trucks sont interdits sur le marché, comme sur l'ensemble de l'espace public de la ville de Morteau. Néanmoins, la municipalité se réserve le droit d'étudier des demandes particulières selon la plus-value apportée au centre-ville.

Sur l'article 11, Madame REYMOND-BALANCHE souhaite que le règlement puisse également autoriser la présence, toujours sous réserve de l'examen au cas par cas, des associations environnementales. Monsieur le Maire propose de modifier cette rédaction, en indiquant en article 11 sur la présence de stand non commerçant : « les demandes des associations locales ayant leurs adresses et exerçant leurs activités sur le territoire et souhaitant bénéficier d'un emplacement de façon ponctuelle seront étudiées au cas par cas. Les associations culturelles et politiques sont expressément exclues de cette possibilité de présence sur le marché de Morteau ».

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ce nouveau règlement du marché bi-

hebdomadaire de la place de l'Hôtel de Ville, intégrant la modification proposée en séance.

3) Acquisition et rétrocession du bâtiment industriel du 11 rue du Bief

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la demande et pour le compte de la commune de Morteau, l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC), dont la commune est membre, s'est porté acquéreur fin 2020 auprès de la société Brademont de son bâtiment industriel sis au 11 rue du Bief, afin d'accompagner l'installation et le développement de la société Créations Luxe, spécialisée dans la création et la fabrication de pièces sur-mesure dans le domaine du luxe, joaillerie et bijouterie. Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux a été accordé à la société Créations Luxe pendant une durée de trois ans, transformé depuis le 1^{er} janvier 2024 en bail commercial classique. La commune pour sa part a assuré le paiement des frais de portage du bâtiment par l'EPF Doubs BFC, égaux à 1 % HT du prix d'achat les 4 premières années du portage.

Il précise que la société Créations Luxe souhaite aujourd'hui acquérir ce bâtiment en nom propre ou par le biais d'une SCI créée à cet effet. Or, le portage immobilier réalisé par l'EPF Doubs BFC ne permet pas une cession directe des bâtiments aux entreprises locataires, mais aux seules collectivités ayant sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC.

Ainsi, pour permettre à la société Créations Luxe de devenir propriétaire de ce bâtiment, la commune doit au préalable le racheter auprès de l'EPF pour son coût d'acquisition frais de mutation inclus, soit 840 000 € + 14 977,90 € = 854 977,90 €. Elle acquittera également les frais de mutation correspondants, soit une somme prévisionnelle de 12 000 €. La commune recevra dans le même temps de l'EPF Doubs BFC le reversement des loyers payés par la société Créations Luxe depuis son installation dans les lieux, soit une somme prévisionnelle de 242 000 € au 31/12/2024, sous réserve du paiement par l'entreprise de l'ensemble des loyers dus.

La commune s'est engagée à rétrocéder alors le bâtiment dans les plus courts délais à la société Créations Luxe. Le coût de rétrocession a été fixé selon la formule suivante, les frais de mutation lors de la rétrocession étant en sus à la charge de l'acquéreur :

Prix rétrocession = Coût d'acquisition par EPF, frais de mutation et frais divers inclus + frais de portage et frais de mutation lors du rachat payés par la commune – loyers versés par la société

Sur la base des frais de portage payés ou dus par la commune au 31/12/2024, soit 59 055,82 €, le coût de rétrocession, sous réserve de l'encaissement de l'ensemble des loyers dus, s'établirait ainsi à 684 033,72 €, hors frais de mutation à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'en cas de rachat-rétrocession sur 2025, ce montant augmente chaque mois des frais de portage complémentaires (1,5 % à compter de la 5^{ème} année de portage, soit 1 100 € HT par mois), et est diminué des loyers effectivement payés (5 400 € HT par mois, hors révision triennale).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe d'acquisition auprès de l'EPF Doubs BFC / rétrocession à la société Créations Luxe ou à toute SCI créée à cet effet du bâtiment industriel du 11 rue du Bief, aux conditions ainsi détaillées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

V – CULTURE ET SPORTS

1) Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2024/2705017 en date du 27 mai 2024, le

Conseil a validé la mise en œuvre du dispositif de bourse d'aide aux sportifs de haut niveau, permettant d'accompagner les sportifs de haut niveau de moins de 25 ans, scolarisés ou étudiants, résidant à Morteau, licenciés dans une discipline individuelle au sein d'un club mortuacien depuis au moins un an, inscrits sur une des trois listes arrêtées par le Ministère des sports et obtenant des titres ou podium de haut niveau, selon une liste détaillée.

Ce dispositif d'aide pour les sportifs des disciplines individuelles constitue le pendant de la majoration de la subvention de fonctionnement accordée aux associations sportives classées en national dans les disciplines collectives.

Depuis cette mise en œuvre, deux demandes d'aide ont été déposées pour des sportifs de haut niveau :

- Fiona LAURENT, née le 5 décembre 2007, habitant à Morteau, pratiquant le Biathlon au sein du Ski Club de Val de Morteau.
Fiona LAURENT est inscrite sur la liste Sportifs Espoirs arrêtée par le Ministère des sports, et a obtenu un titre de Champion de France.
Son dossier, déposé par le Ski Club du Val de Morteau, est complet et correspond aux critères établis pour ce dispositif d'aide.
- Léo CARLIER, né le 4 mai 2006, habitant à Morteau, pratiquant le Biathlon au sein du Ski Club de Val de Morteau.
Léo CARLIER est inscrit sur la liste Sportifs de Collectifs nationaux arrêtée par le Ministère des sports, et a obtenu un titre de Champion de France ainsi qu'un titre de Champion du Monde.
Son dossier, déposé par le Ski Club du Val de Morteau, est complet et correspond aux critères établis pour ce dispositif d'aide.
Monsieur le Maire souligne qu'en coupe de France, Léo Carlier s'est classé ces tous derniers jours second chez les biathlètes de catégorie U19, se qualifiant ainsi pour la Junior Cup en Italie.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire confirme que les jeunes sportifs bénéficiant de cette bourse d'aide s'engagent à porter le logo de la ville sur leur équipement pendant les épreuves sportives. Pour les biathlètes, se sera sur la carabine ou sur le bonnet.

Cet exposé entendu, et en application du règlement validé pour ce dispositif, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution pour chacun de ces deux jeunes sportifs de haut niveau d'une bourse d'aide, à hauteur de 1 000 € chacune, au titre de l'année 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil transmet ses vœux de réussite pour la saison aux deux jeunes sportifs.

2) Convention pluriannuelle de lecture publique avec le Département du Doubs et la CCVM

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose au Conseil que la définition, le rôle, le périmètre d'activité, les missions et les objectifs des bibliothèques publiques territoriales sont établis par le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 et encadrés par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et intercommunalités ont pour mission principale de fournir des ressources et des services à la population qu'elles desservent, afin de répondre aux besoins des individus et des groupes en matière de développement culturel. Les bibliothèques doivent ainsi garantir l'accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elles constituent par conséquent un équipement public essentiel à la démocratie et à la citoyenneté.

Les bibliothèques départementales, quant à elles, voient leurs 4 missions principales confirmées par la loi (Code du patrimoine, art. L. 330-2) :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;
- proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et le cas échéant, directement au public ;
- contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;
- d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique (SDLP).

Le Département assume par conséquent un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le Conseil départemental, portant sur la période 2023 – 2030. Articulé avec d'autres politiques connexes portées par le Département, formalisées notamment dans le SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public), le SDUN (Schéma Départemental des Usages du Numérique) et le SDIN (Schéma Départemental d'Insertion Numérique), il fixe les modalités de soutien du Département au développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

Monsieur le Maire précise que c'est dans ce contexte que le Département du Doubs, la commune de Morteau au travers de sa médiathèque Roland Bouhéret et la Communauté de Communes du Val de Morteau au titre du réseau des bibliothèques communales et associatives du Val de Morteau (à ce jour Morteau en tête de réseau, Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châteleu, Les Gras), ont souhaité s'engager dans une convention de partenariat, définissant leurs droits et engagements respectifs ainsi que les conditions et modalités de partenariat pour le développement et la mise en réseau de leurs équipements de lecture publique.

Cette convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente note de synthèse, contient un volet générique, définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale, et un volet spécifique, précisant les engagements du territoire, à partir d'un diagnostic partagé, pour son développement documentaire et culturel, ainsi que les engagements du Département en matière de politique documentaire, d'ingénierie culturelle dont le soutien financier, de formation et d'action culturelle.

Au sein de cette convention de partenariat, quatre objectifs prioritaires ont été recensés :

Gestion de l'équipement : bâtiment(s), administration et budgets, personnel

- Objectif n°1 : Recrutement d'1 ETP qualifié (catégorie B, filière culturelle bibliothèques), pour l'animation du réseau et/ou la direction de la médiathèque de Morteau. Madame Odile JAY, responsable de la médiathèque de Morteau, ayant souhaité s'investir dans le développement du réseau, un recrutement sera donc engagé pour la direction de la

médiathèque Roland Bouhéret.

- Objectif n°2 : Rédaction d'un Schéma de lecture intercommunal ou d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et social (PCSES) intégrant la dimension réseau. La personne recrutée pour la direction de la médiathèque Roland Bouhéret sera chargée de la rédaction de ce PCSES, avant la fin de l'année 2025.

Collections : politique documentaire, espace et aménagements, SIGB et numérique

- Objectif n°3 : Développer l'action culturelle numérique

Mise en réseau

- Objectif 4 : Mise en réseau des équipements, avec la médiathèque de Morteau en tête de réseau, et l'intégration des bibliothèques de Villers-le-Lac, de Grand'Combe-Châteleu et de Les Gras dans le réseau : logiciel métiers commun, accès aux collections et catalogue, animations partagées.

Cette convention de partenariat, d'une durée de 4 années, est reconductible 1 fois si nécessaire, sous réserve du respect des critères de référence et de l'atteinte des objectifs partagés.

Madame ROMAND précise que la mise en réseau a déjà été engagée, par l'intégration des bibliothèques du territoire dans l'organisation de la Fête du livre de Jeunesse, par de nombreuses rencontres dans chacune de structures, par des animations communes. Cette mise en réseau est très appréciée, qui doit se renforcer et se poursuivre au niveau des équipements, d'un accès à un catalogue commun, d'une base documentaire partagée et d'une relation mutualisée avec le fonds départemental. L'engagement du Département du Doubs doit se traduire au niveau de sa participation financière sur les achats de matériels et logiciels et sur la création du poste de responsable de la médiathèque Roland Bouhéret, dont la commune attend encore la confirmation et les montants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec le Département du Doubs et la Communauté de Communes du Val de Morteau, et autorise la création du poste de catégorie B de la filière culturelle bibliothèques correspondant, à temps complet, par modification du tableau des emplois de la commune.

3) Actualisation des règlements intérieurs des salles communales

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de préciser les conditions de réservation des certaines salles communales, en particulier en matière de plages de réservation ouverte un an à l'avance, de création d'un délai de 45 jours de confirmation, ou de gestion des cautions, une rédaction et/ou une actualisation des règlements intérieurs est proposée pour les salles suivantes, selon les projets joints à la présente note de synthèse :

- Escalé – mise à jour du règlement
- Théâtre – mise en place d'un règlement
- Salle des Fêtes – mise à jour du règlement

Monsieur le Maire précise en particulier que face à la forte demande sur les salles municipales, la Commune a parfois du mal à pouvoir en disposer pour ses propres activités, d'où la réduction des délais de réservation proposée. Les débats s'engagent sur la possibilité de versement d'acomptes en fonction des délais de réservation, et sur le délai à partir duquel la location est due en l'absence de désistement formel. Madame ROMAND propose de tester le dispositif tel que présenté, et d'en faire un point d'ici quelques mois.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la proposition de règlement intérieur pour le Théâtre de Morteau ainsi que la nouvelle rédaction des règlements intérieurs de la salle culturelle de l'Escale et de la Salle des Fêtes.

VI – FORET ET ENVIRONNEMENT

1) Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois communal 2025

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, et est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office national des Forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique également pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Ainsi, en application de l'aménagement forestier validé pour Morteau, et sur proposition de l'Office national des Forêts, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes pour 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis selon les propositions suivantes :

⇒ Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, des parcelles suivantes :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
14 i		2025			IRR	5.47
15 i		2025			IRR	5.54
17 i		2025			IRR	4.52

⇒ Orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat PB et GB		Parcelles 14, 15 et 17					
Chablis					Parcelles Diverses		

Il est précisé que le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La demande est ainsi adressée à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⇒ Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
	Parcelles 14 15 et 17 (Contrat petits bois et gros bois)	

Pour rappel, dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

La demande est ainsi adressée à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

⇒ Autorisation de prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Le Conseil à l'unanimité valide ces différentes modalités pour l'état d'assiette des coupes pour 2025 et la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2) Convention avec les Ruchers de Villers pour l'installation de ruches sur terrain communal

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a été sollicitée par Monsieur David DEVILLERS, apiculteur professionnel en conventionnel en ruchers sédentaires qui travaille avec la race d'abeilles Carnica, et installé depuis août 2022 à Villers-le-Lac sous le nom « les Ruchers de Villers ». Il recherche en effet des terrains pour installer ses ruches, et propose aux collectivités d'en parrainer certaines.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande, et des échanges sont en cours avec l'Office National des Forêts pour une installation d'une vingtaine de ruches sur la parcelle de forêt communale cadastrée AJ 13 au Bois Robert, ou toute autre parcelle validée par l'ONF et la commune. La commune souhaite également parrainer deux de ces ruches, afin de produire « le miel de Morteau », les 18 autres ruches servant à l'activité professionnelle de Monsieur DEVILLERS, à l'exclusion de tout autre parrainage que celui de la commune de Morteau.

Monsieur le Maire précise qu'une convention fixant les modalités techniques et financières de cette implantation et de ce parrainage doit être finalisée rapidement, permettant à Monsieur DEVILLERS d'installer ses ruches avant la fin de l'hiver. La mise à disposition du terrain s'effectuerait moyennant 2 € HT par ruche implantée et par an, le montant annuel du parrainage communal s'élevant pour sa part à 220 € HT par ruche, soit un montant annuel total de 440 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cette mise à disposition de terrain communal pour l'implantation de ruches et de parrainage de deux ruches avec les Ruchers de Villers, et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur David DEVILLERS la ou les conventions correspondantes.

3) Renouvellement de la convention - bail de pêche avec La Gaule Mortuacienne

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du renouvellement de tous les baux de pêche, La Gaule Mortuacienne, agissant pour le compte de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Morteau, a sollicité la commune pour la mise à jour du contrat qui la lie sur les parcelles cadastrées AH 0006 – 0035 - 0039, AI 0030 – 0043 – 0070 – 0237 – 0159 et ZA 0010, selon le plan joint en annexe à la présente note de synthèse.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune, propriétaire de ces parcelles riveraines du Doubs, ne peut planter d'arbres ni se clore par une haie ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres par rapport à la rive, ses propriétés étant grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied, que les propriétaires riverains d'un cours d'eau (ou d'un lac domanial) doivent laisser à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.

Monsieur le Maire précise que la convention bail à renouveler avec La Gaule Mortuacienne pour une durée de 9 années renouvelables cède à l'AAPPMA de Morteau les droits de pêche de la commune sur la rivière du Doubs. Les membres de l'AAPPMA s'engagent à utiliser les accès existants, à respecter les lieux de pêche (pas d'aménagement de places, pas de pontons, ni de retrait de branches), et à ne pas laisser de débris de toute sorte ni de toucher aux fruitiers. Ils assurent également un rôle de sentinelle et remonteront tous signalements au président de la Gaule Mortuacienne, qui relayera l'information auprès de la commune. Enfin, la garderie de l'AAPPMA mènera quotidiennement des rondes de surveillance sur l'ensemble du parcours, ce qui renforcera la dissuasion contre les incivilités.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention bail avec La Gaule Mortuacienne.

VII – FINANCES ET PERSONNEL MUNICIPAL

1) Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué lors du dernier Conseil municipal, la commune de Morteau bénéficiera d'une campagne de recensement de sa population en 2025, campagne organisée tous les 5 ans pour les communes de – 10 000 habitants, sans compter l'année 2020 pour cause de crise sanitaire. Cette campagne, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025, sera exceptionnellement associée à une enquête familles, visant à mieux connaître les modes de vie des familles.

Les opérations de recensement sont conduites sous la coordination de l'INSEE, qui forme les agents recenseurs, constitue le répertoire d'adresses à recenser et garantit les résultats définitifs.

La commune pour sa part organise le recensement sur le terrain, à travers le recrutement de l'équipe de recenseurs, le suivi des opérations dans chacun des secteurs et la transmission des données collectées, principalement par internet ou en porte à porte.

En application du Code général des collectivités territoriales et des articles 156 et suivants de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité, il appartient donc à la commune de recruter et de rémunérer les agents recenseurs qui seront chargés de procéder aux opérations de collecte des informations sur le recensement et l'enquête familles, selon les modalités qu'elle se fixe librement ; sachant que cette charge financière est compensée, quel que soit le type de rémunération adopté, par la Dotation forfaitaire de recensement, complété par une dotation spécifique pour l'enquête familles. Un coordonnateur communal des opérations doit également être désigné, pour le suivi de la collecte des données dans la période impartie et la gestion des éventuelles difficultés.

Pour la campagne de recensement 2025, sur la base initiale de 3 833 logements et 6 867 habitants (hors comptés à part), Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil :

- de valider la désignation de Madame Véronique REDOUTEY comme coordonnatrice communale du recensement. Madame REDOUTEY sera rémunérée sur la base d'un SMIC + 10 % à temps plein, sur une période de 2 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter la vingtaine d'agents recenseurs nécessaires ;
- de fixer la rémunération de ces agents recenseurs, selon les modalités suivantes, qui ne peuvent aboutir à une rémunération inférieure au SMIC horaire :
 - 1,13 € HT par feuille logement
 - 1,72 € HT par feuille individuelle
 - 2 € HT par feuille de l'enquête familles
 - 3 jours sur la base d'un SMIC à plein temps pour la période de formation et de repérage des circuits
 - Une indemnité forfaitaire de 100 € pour les frais de déplacement de l'agent recenseur chargé du district des hauts de Morteau (Les Arces, etc...).

Monsieur le Maire précise que le montant des dotations recensement et enquêtes familles ne sont pas encore connues à ce jour, qui devraient couvrir 55 % des dépenses (moyenne nationale en 2023 pour les communes de -10 000 habitants) environ seulement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces différents points de recrutement et d'organisation de la campagne de recensement 2025 accompagnée d'une enquête familles.

2) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que par décret en date du 26 juin 2024, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres a été modifié, nécessitant pour la commune de Morteau l'institution d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le personnel relevant de cette filière, et venant remplacer les dispositifs indemnitaires actuels.

Les modalités d'attribution de cette nouvelle indemnité sont fixées par le Conseil municipal, sur la base des éléments suivants :

Bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Taux, plafond et périodicité de versement de l'ISFE :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

✓ Part fixe de L'ISFE :

Le montant maximal de la part fixe correspond au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de cette part fixe fait l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

✓ Part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- La qualité du travail et la réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles et esprit d'équipe ;
- La disponibilité et l'adaptabilité ;

Et pour les agents qui assurent de l'encadrement :

- La capacité d'encadrement ;
- La capacité de planification / anticipation / organisation.

Ces critères se traduisent dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire

en tant qu'autorité territoriale. Ainsi, le montant de la part variable peut varier d'un semestre ou d'une année sur l'autre au regard des modalités de son calcul.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants réglementaires suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €

Cette part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds arrêtés ci-dessus. Elle sera complétée par un versement dont la base annuelle pourra être modulée après avis du Comité social territorial, sans que la somme des versements ne dépasse ces mêmes plafonds. Cette part variable sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 susvisé, lors de la première application de l'ISFE en 2025, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités d'attribution :

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la délibération de création de cette IFSE.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

L'ISFE suit le sort du traitement pendant les congés de maladie ordinaire. En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de travail à temps partiel.

Le versement de l'ISFE est suspendu pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'institution de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale, sur la base des plafonds maximums autorisés, et

précise que cette IFSE viendra compléter à effet du 1^{er} janvier 2025 la délibération CM2016/1909010 modifiée du 19 septembre 2016 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels) applicable aux personnels de la commune de Morteau.

3) Décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le projet de décision modificative n° 2 au budget principal qui lui a été présenté avec la note de synthèse.

Il précise que ce projet, qui permet de solder l'opération de réhabilitation des réseaux secs de l'entrée de ville vers la Brasserie réalisée en 2022-2023 par le SYDED pour le compte de la commune en autofinancement et sans recours à un endettement complémentaire, s'équilibre en dépenses et en recettes à 48 089 € investissement et à 35 000 € en fonctionnement.

Accord à l'unanimité.

4) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2025, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2025 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessous :

Compte	Crédits 2024 ouverts BP + DM	Crédits ouverts par la présente délibération
2031 - Frais d'études	68 555.04	17 138.76
2051 - Concessions et droits similaires	21 000.00	5 250.00
2041512 - Subvention GFP de rattachement- Bâtiments et installations	180 150.00	45 037.50
2112 - Terrains de voirie	36 853.00	9 213.25
2116 - Cimetière	38 610.00	9 652.50
21311 - Constructions bâtiments administratifs	190 701.37	47 675.34
21312 – Constructions bâtiments scolaires	64 239.51	16 059.88
21316 - Constructions équipements du cimetière	31 846.75	7 961.69
21318 - Constructions autres bâtiments publics	716 499.46	179 124.87
2151 - Réseaux de voirie	787 694.96	196 923.74
2152 - Installations de voirie	816 956.16	204 239.04
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	61 338.80	15 334.70
21831 - Matériel informatique scolaire	25 000.00	6 250.00
21838 - Autre matériel informatique	11 248.00	2 812.00
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 100.00	3 775.00

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	48 000.00	12 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	85 000.00	21 250.00
TOTAL	3 198 793.05	799 698.26

Il est précisé que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2025, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Accord à l'unanimité.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n°24033 (23/09/2024) - Annulée
- décision n°24034 (25/09/2024) portant cession au CCAS de Vesoul de l'ancienne table chaude de la salle des fêtes, pour un montant de 600 €
- décision n°24035 (26/09/2024) portant attribution du marché de fourniture d'équipements pour le théâtre de Morteau à l'entreprise ATOMIX (Thise), pour un montant de 45 826,33 € HT
- décision n°24036 (27/09/2024) portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Activités culturelles de la commune, pour l'encaissement des entrées aux spectacles de toute nature, qu'elles soient réglées en espèces, par chèques, par carte bancaire sur la plate-forme internet ou à l'entrée du spectacle, par un pass culture ou par virement. La régie permet également le remboursement du prix des entrées en cas d'annulation de séance.
- décision n°24037 (30/09/2024) annulant et remplaçant la décision n°24033 et portant contractualisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 300 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,35 %, et 300 € de frais (0,10 %)
- décision n°24038 (02/10/2024) portant autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un bureau de 22 m² au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville par Monsieur Eric LIEGEON, Député du Doubs, pour une indemnité mensuelle d'occupation forfaitaire de 70 € toutes charges incluses.
- décision n°24039 (15/10/2024) portant avenant n° 2 au marché de restructuration de la salle des fêtes située dans l'Hôtel de Ville, portant le montant total du marché à 450 946,05 € HT, soit une augmentation de 2,91 % par rapport au marché initial et son avenant n° 1.
- décision n°24040 (21/10/2024) portant attribution du marché d'étude géotechnique préalable à l'aménagement de la voie de mobilité douce rue de l'Helvétie à l'entreprise B3G2 (Saint-Vit), pour un montant de 14 500 € HT.
- décision n°24041 (21/10/2024) - Annulée
- décision n°24042 (29/10/2024) portant attribution du marché de réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Helvétie à l'entreprise VERMOT (Morteau), pour un montant de 281 246,99 € HT
- décision n°24043 (05/11/2024) annulant et remplaçant la décision n°24041 et portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison France Services par suite de dégât des eaux au cabinet BRUDER & Co (Valdahon – 64 %) et au cabinet d'architecture Joël VERMOT (Mouthier-Haute-Pierre – 36 %), pour un montant total de 13 801,24 €
- décision n°24044 (18/11/2024) portant autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire (24 mois max) et gratuite avec la Société Territoire 25 de la voirie communale et en particulier de la parcelle AT 569, pour la circulation de véhicules et d'engins, le passage de marchandises, la création et le raccordement de la voirie dans le cadre de l'aménagement du futur au lieu-dit Tout Vent.

Proposition de calendrier des Conseils pour l'année 2025 :

- Lundi 27 janvier DOB

- Lundi 24 mars Budget
- Lundi 26 mai => date à modifier si possible
- Lundi 7 juillet => date à modifier si possible, sur le mois de juin
- Lundi 29 septembre
- Lundi 1^{er} décembre

De nouvelles propositions seront transmises aux Conseillers

Réunions de quartier : Monsieur le Maire remercie les Conseillers ayant participé aux réunions de quartiers, et les invite à se joindre aux deux dernières réunions encore prévues.

Manifestations à venir :

- Inauguration du marché de Noël : ce vendredi 6 décembre à 19h15. Le jeu Morteaupoly sera également lancé, organisé par l'association des commerçants Morteau Votre Ville. Monsieur le Maire félicite aussi les commerces de centre-ville, qui ont reçu cette année pour la seconde fois le titre du plus beau centre-ville commercial de France dans la catégorie des communes de moins de 10 000 habitants.
- 11 décembre tournoi de Boccia, pétanque indoor pour personnes avec handicap, organisé par la commission Handicap et accessibilité de la CCVM. Nicolas VAUDEVILLE invite les Conseillers municipaux à y participer nombreux.
- Crèche aux 5 sens : ouverture cette semaine de la crèche aux 5 sens au sein de l'Eglise de Morteau. Plusieurs milliers de visiteurs sont attendus, et un cheminement a été mis en place dans la ville pour les cars, en lien aussi avec le centre-ville et ses commerces.

Distribution des colis de Noël aux personnes âgées : les colis seront disponibles à compter du 6 janvier au CCAS. Tous les élus sont invités à contribuer à cette distribution, moment de convivialité et d'échanges avec les personnes visitées.

**Séance du
02 décembre 2024**

Liste des délibérations du Conseil municipal



CM2024/0212001 approuvée	PLUi-H – Débat avant validation du PADD
CM2024/0212002 approuvée	Lotissement des Communaux – Rétrocession de voirie à la commune
CM2024/0212003 approuvée	Projet de construction du 47 rue de la Côte – Engagement d’une procédure de déclassement partiel de la voirie communale
CM2024/0212004 approuvée	Convention d’entretien de la voie de mobilité douce Morteau - Montlebon
CM2024/0212005 approuvée	Cession foncière parcelle AT 562 au Trou au Loup
CM2024/0212006 approuvée	Convention de fourniture d’eau potable avec le SIEHL
CM2024/0212007 approuvée	Réforme des redevances finançant l’Agence de l’Eau
CM2024/0212008 approuvée	Aides à l’installation de commerces en centre-ville
CM2024/0212009 approuvée	Nouveau règlement du marché bi-hebdomadaire de la place de l’Hôtel de Ville
CM2024/0212010 approuvée	11 rue du Bief – Demande de rachat partiel de bien en portage foncier à l’Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) et rétrocession du bâtiment industriel à la société Créations Luxe
CM2024/0212011 approuvée	Bourse d’aide aux sportifs de haut niveau
CM2024/0212012 approuvée	Convention pluriannuelle de lecture publique avec le Département du Doubs et la CCVM



CM2024/0212013 approuvée	Actualisation des règlements intérieurs des salles communales
CM2024/0212014 approuvée	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois communal 2025
CM2024/0212015 approuvée	Convention avec les Ruchers de Villers pour l'installation de ruches sur terrain communal
CM2024/0212016 approuvée	Renouvellement de la convention - bail de pêche avec La Gaule Mortuacienne
CM2024/0212017 approuvée	Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
CM2024/0212018 approuvée	Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour la filière police municipale
CM2024/0212019 approuvée	Décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal
CM2024/0212020 approuvée	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art. L.1612-1 du CGCT)